

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

PREAMBULE

L'école a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

L'école publique repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Ce règlement intérieur complète sans le contredire le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1.1. L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école élémentaire est fixée à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	08H25 - 11H40	08H25 - 11H40		08H25 - 11H40	08H25 - 11H40
après-midi	13H40 - 16H25	13H40 - 16H25		13H40 - 16H25	13H40 - 16H25

Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC) proposées par les enseignants. Les APC sont organisées par groupes restreints d'élèves et sont dédiées à la mise en œuvre d'activités recentrées sur le développement de compétences dans le domaine du langage et de la lecture, sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture.

Les horaires et l'organisation des activités pédagogiques complémentaires font l'objet d'une information aux familles et de l'accord des parents ou du représentant légal. Cette aide personnalisée est gratuite et se déroule à l'école. Aucun transport n'est assuré à l'aller comme au retour.

1.2. LA FREQUENTATION ET L'ASSIDUITE SCOLAIRE

Dès l'année des 3 ans, les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité. Les parents ou les personnes responsables doivent signaler toute absence, avant 9h pour le matin ou la journée et avant 14h pour l'après-midi, et faire connaître à l'enseignant ou à la directrice de l'école les motifs de cette absence (via le téléphone de l'école en priorité)

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille. Les autres motifs seront appréciés par la directrice.

En petite section, à la demande de la famille, un aménagement du temps de présence peut être envisagé.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice d'école saisit l'Inspecteur d'académie-DASEN sous couvert de l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

1.3. L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DES ELEVES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les portes de l'école sont fermées à partir de 8h25 et de 13h40.

Le service de surveillance à l'accueil et pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des

maîtres de l'école. Le tableau de surveillance est affiché dans l'école.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par le personnel du service périscolaire auquel l'élève est inscrit.

La surveillance des élèves est continue et leur sécurité constamment assurée. Dans ce cadre :

- l'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir le maître de service immédiatement.
- toutes les mises en rang, entrées en classe et sorties doivent se faire dans le calme.
- il est interdit d'entrer dans l'école en dehors des heures de classe ou de s'attarder dans l'école à la sortie des classes.
- l'entrée dans les classes ou les couloirs est interdite pendant les récréations sauf autorisation des enseignants.

1.4. LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES ET LA REPRESENTATION DES PARENTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, sont assurés par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'école.

Une réunion d'information à l'attention des familles se tient dans chaque classe au mois de septembre. Une deuxième rencontre est organisée au cours de l'année avec des modalités différentes selon les classes.

La directrice peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige. Les enseignants et la directrice rencontrent les parents sur rendez-vous.

Le cahier de liaison fait le lien entre la famille et l'école ; il est donc à consulter et à signer régulièrement.

Les cahiers ou les classeurs sont remis régulièrement aux familles afin de suivre et vérifier le travail de leur enfant. En maternelle, le cahier de progrès est remis périodiquement et doit être signé et retourné à l'école. En élémentaire, le livret scolaire numérique est consultable avec mot de passe via Educonnect.

1.5. L'HYGIENE, LA SECURITE

Il est absolument interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves. L'accès aux chiens est strictement interdit dans l'enceinte de l'école et dans la cour.

Chaque élève devra se présenter en bonne santé et dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Les cheveux feront l'objet de soins répétés et attentifs pour éviter la prolifération des poux.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent avertir immédiatement l'école pour que les mesures nécessaires soient prises.

L'usage de médicaments est interdit à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou sur présentation d'une ordonnance médicale du médecin traitant attestant d'une pathologie occasionnelle pour laquelle le traitement est nécessairement à prendre pendant le temps scolaire, si l'enfant est apte à suivre les cours d'enseignement (**pas de fièvre, nausées, vomissements...**). Une lettre manuscrite des parents autorisant l'équipe enseignante à administrer le traitement devra également dans ce cas être présentée. Les médicaments devront être remis à l'enseignant et surtout pas placés dans le cartable de l'élève ou à l'intérieur de ses vêtements.

Le port des lunettes est déconseillé pendant les récréations et l'EPS et doit donc faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Pour des raisons de sécurité, les foulards et les écharpes sont interdits à l'école. Privilégier le cache cou ou le tour de cou. Pour des raisons pratiques, les chaussures à lacets et les gants sont déconseillés en maternelle. Les moufles doivent être privilégiées.

Pour protéger les élèves, l'accès à Internet de l'école possède un système sécurisé et est systématiquement encadré par un enseignant ou un adulte autorisé par la directrice.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national consultable sur le site Internet de l'école.

1.6. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

L'école n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant. Les objets ne portant pas de nom (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (couteaux, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, parapluies) et tout matériel inadapté à la vie scolaire,
- les téléphones*, les jeux électroniques ou les jeux de grande taille,
- en maternelle : les cartes ou objets à collectionner nécessitant des échanges ; ceux-ci sont tolérés en élémentaire sous réserve d'une utilisation non conflictuelle et uniquement dans le cadre des récréations. Tout conflit ou utilisation hors récréation sera sanctionné d'une confiscation de l'objet/la carte.
- les chewing-gums, les bonbons, les sucettes et toute nourriture venant de l'extérieur hors occasion spécifique (anniversaire...) après consultation de l'enseignant de la classe qui a connaissance des allergies. Avant le départ pour l'école, les parents veilleront à ce que leurs enfants n'emportent que du matériel à usage scolaire. Les billes doivent être conditionnées dans une trousse ou un contenant fermé et ne doivent pas être transportées dans les poches.

**La loi du 3 août 2018 précise que l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) est interdite dans l'enceinte des écoles.*

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

La charte de la Laïcité (annexée au règlement intérieur) rappelle le caractère laïc du service public de l'Education Nationale.

2.1. LES ELEVES

Afin de prévenir le harcèlement, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. L'école participe au programme anti harcèlement "pHARe" incluant un large éventail d'outils, pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les élèves prennent conscience des règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition dans l'école, en s'appropriant progressivement la charte informatique.

2.2. LES PARENTS

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.

Des échanges et des réunions doivent être organisés par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Tous les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative : élèves, parents ou responsables légaux.

Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent répondre aux parents quant à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

3. LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

L'élève doit s'approprier les règles du « vivre ensemble ». Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'élève apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements. Il devient progressivement acteur des règles de vie de l'école.

Il est encouragé pour ses comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Chaque enseignant prévoit des mesures d'encouragement sous des formes variées :

- communication orale ou écrite aux élèves et/ou à leurs parents
- encouragements ou félicitations par l'enseignant ou par la directrice de l'école

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes ou des sanctions adaptées à l'âge de l'enfant qui sont portées à la connaissance des représentants légaux :

- réprimande par l'enseignant de la classe et/ou par la directrice de l'école,
- exclusion temporaire des activités récréatives (un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition),
- isolement momentané et sous surveillance si le comportement est jugé dangereux pour lui et pour les autres,
- une sanction sous la forme d'un travail écrit en rapport avec le manquement au règlement,
- les manquements graves ou répétés aux règles de la vie scolaire sont consignés pour l'année dans le cahier de manquements et sont communiqués aux familles par la directrice. Toute punition collective est proscrite.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'autres élèves de l'école (élèves perturbateurs, atteinte aux principes de la Laïcité, violences, harcèlement, etc...) malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. Si, malgré la mise en œuvre des mesures, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école.

4. UTILISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

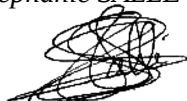
Le règlement intérieur de l'école est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il est à la fois un outil d'information pour les parents et les partenaires ou intervenants, et un outil éducatif pour les élèves.

Le règlement intérieur est présenté, en début d'année scolaire, par la directrice d'école aux parents des élèves nouvellement inscrits.

Ce règlement intérieur et son annexe (Charte de la laïcité à l'école) sont affichés dans les couloirs du groupe scolaire. Il sera aussi publié sur le site de la Mairie de Jougne dans la rubrique *Ecole*. Il est communiqué au maire de la commune.

Ce présent règlement, adopté par vote au Conseil d'École du 7 novembre 2024, doit être lu et signé par les parents ou par les responsables légaux des élèves.

La Directrice,
Stéphanie SALLÉ



La représentante des Parents
d'élèves au conseil d'école : L. Grasso



Annexes

- Charte de la laïcité à l'École